

## Les empreintes de vignettes postales doivent

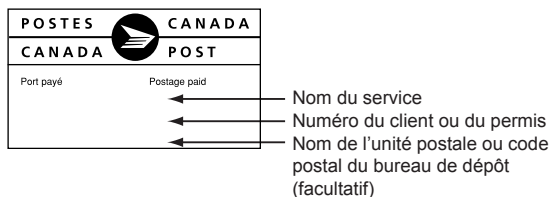
- la vignette doit être faite selon un procédé mécanique ou photographique sur l'article ou consister en  une étiquette auto-adhésive qui ne peut pas être enlevée de l'article
- la vignette doit paraître sur chaque article du dépôt
- contenir le logo de Postes Canada, le nom du produit et le numéro du client ou du permis. Le nom ou le  code postal du bureau de dépôt est facultatif.
- mesurer au moins 19 mm sur 36 mm, mais ne pas dépasser 39mm sur 73mm
- être imprimées ou apposées sur l'article du même côté que l'adresse dans le coin supérieur droit (les  expéditeurs peuvent indiquer la date de l'envoi)
- contenir des caractères mesurant entre 2mm et 5mm de hauteur. (Les caractères majuscules de  7 points correspondent à la taille minimale acceptée.)
- de préférence, être écrites à l'encre noire ou rouge. L'encre peut néanmoins être d'une autre couleur,  pourvu qu'elle contraste suffisamment avec l'arrière-plan.

Postes Canada est assujettie à la *Loi sur les langues officielles*; la vignette postale doit donc être bilingue. Pour chaque envoi comportant une adresse de retour au Québec, l'information contenue dans la vignette doit paraître en français d'abord. Dans toutes les autres provinces, l'information en anglais vient en premier lieu.

L'impression des vignettes à l'encre phosphorescente n'est pas acceptable.

Une vignette postale générique peut être utilisée pour les services suivants, à l'exception de la Médiaposte électronique et de la Poste-lettres électronique.

### Exemple:



Pour affranchir les articles des services de distribution, on peut utiliser une vignette postale ou encore, imprimer l'information suivante en caractères d'au moins 9 pt, à l'emplacement réservé à la vignette.

Postes Canada/Canada Post  
Nom du service  
Numéro du client

### Exemple:

